

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires, tenue le 29 février 2000 à 20 h 35, à l'auditorium de l'école Mgr.-A.-M.-Parent, 3875, Grande-Allée à St-Hubert.

Présences

Commissaires :

Mesdames : Claudine Blondeau, Francine Chabot, Lucie Désilets, Louise Emery, Marie-Claire Giguère, Colette Larose, Lise Larouche, Nicole Leblanc, Fernande LeBlanc-Sénéchal, Ginette Lechasseur, Carole Marchand

Messieurs : Michel Chamberland, Claude Denis, Serge Dulude, Robert Filteau, Normand Héroux, Jean Létourneau, Serge Mainville, Pierre Hurtubise

Formant quorum sous la présidence de madame Fernande LeBlanc-Sénéchal.

**Commissaires
représentant
les parents :**

-du primaire : Madame Johanne Gaudreau
-du secondaire : Madame Sylvie Picard

**Sont également
présents :**

Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Monsieur Rolland Descheneaux, secrétaire général
Madame Chantal Laforest, directrice du Service de l'organisation et du transport scolaires

Absences

Madame Gladys Quintal et monsieur Yves Langevin.

Ouverture de la
séance

Madame Fernande LeBlanc-Sénéchal déclare la séance ouverte. Il est 20 h 35.

Respect de la procé-
dure de convocation
L.I.P. a. 163, 165

À la demande de la présidente, madame Fernande LeBlanc-Sénéchal, le secrétaire général confirme que la procédure de convocation prescrite par la loi a été respectée.

79-CC-1999-2000
Adoption de
l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Gaudreau que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires :
Les points 10.1 à 10.6 deviennent respectivement 5.01 à 5.06
6. Affaires du Secrétariat général :
Le point 6.2 est retiré.

Adoptée unanimement.

Ordre du jour

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2000
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale :

- 5.01 Redéfinition des secteurs des établissements de la Sittelle, le Déclit, Marie-Victorin (Longueuil), Saint-Romain et Gentilly (Boisé-des-Lutins)
- 5.02 Redéfinition des secteurs des établissements Joseph-De Sérigny, Pierre-D'Iberville, de Normandie, Sainte-Claire et Samuel-De Champlain
- 5.03 Redéfinition des secteurs des établissements Pierre-Laporte, École internationale Saint-Edmond, Lajeunesse, Sainte-Agnès, des Quatre-Vents, Georges-Étienne-Cartier et Christ-Roi
- 5.04 Redéfinition des secteurs des établissements d'Iberville, Laurent-Benoît, de la Mosaïque et Gaétan-Boucher
- 5.05 Redéfinition des secteurs des établissements Georges-P.-Vanier, Guillaume-Vignal, Marie-Victorin (Brossard), Samuel-De Champlain (Brossard) et Saint-Laurent
- 5.06 Capacité d'accueil des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire Marie-Victorin pour l'année scolaire 2000-2001
- 5.1 Création de poste - Directeur adjoint, Centre de formation professionnelle Gérard-Filion
- 5.2 Création de poste - Régisseur, secteur de l'imprimerie
- 5.3 Nomination d'un directeur général adjoint ou d'une directrice générale adjointe
6. Affaires du Secrétariat général :
 - 6.1 Nomination des représentants d'entreprises au conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy
 - 6.2
 - 6.3 Bail emphytéotique - Centre de la petite enfance « La petite école » de Greenfield-Park
7. Affaires du Service de la formation générale des jeunes
8. Affaires des Services complémentaires
9. Affaires du Service des ressources humaines
10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires
11. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
12. Affaires du Service des ressources matérielles
13. Affaires du Service du développement institutionnel
14. Affaires du Service des technologies de l'information
15. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
16. Autres points
17. Questions orales du public
18. Parole aux commissaires
19. Parole aux commissaires représentant les parents
20. Clôture ou ajournement de la séance

80-CC-1999-2000
Procès-verbal de la
séance ordinaire du
25 janvier 2000

IL EST PROPOSÉ PAR madame Colette Larose que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2000 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée unanimement.

81-CC-1999-2000
Redéfinition des
secteurs des établis-
sements de la Sittelle,
le Déclit, Marie-
Victorin (Longueuil),
Saint-Romain et
Gentilly (Boisé-des-
Lutins)

CONSIDÉRANT le manque de places-élèves dans les établissements Marie-Victorin et Saint-Romain, compte tenu que le nombre d'élèves des secteurs actuels dépasse la capacité d'accueil de ces établissements;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, un grand nombre d'élèves doit être transféré dans les écoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les élèves fréquentant actuellement l'établissement de la Sittelle proviennent de plusieurs établissements de la Ville de Longueuil;

CONSIDÉRANT que le Comité de parents a été consulté et qu'il a émis un avis favorable à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT les résultats des rencontres avec les diverses assemblées générales des parents ainsi qu'avec les conseils d'établissement concernés;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le comité de travail formé de représentants des conseils d'établissement de la Sittelle, le Décllic, Marie-Victorin, Saint-Romain et Gentilly et de représentants du Comité de parents;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les représentants des conseils d'établissement de la Sittelle, le Décllic, Marie-Victorin, Saint-Romain et Gentilly;

CONSIDÉRANT la recherche d'une organisation satisfaisante pour la majorité des parents et des élèves concernés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de commissaires à l'organisation scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Mainville :

QU'à compter de l'année scolaire 2000-2001:

- A) Les secteurs des établissements Marie-Victorin, Saint-Romain et Gentilly soient redéfinis selon les limites apparaissant à la carte ci-jointe (Annexe I).
- B) Les élèves de l'établissement de la Sittelle soient réintégrés dans leur établissement de secteur respectif selon leur adresse de résidence, à moins que le parent n'ait fait une demande de choix d'établissement pour son enfant et qu'elle n'ait été acceptée selon les conditions établies à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les établissements de la commission scolaire pour l'année 2000-2001.

Toutefois, ce choix d'établissement devra être analysé et accepté, s'il y a lieu, prioritairement à une autre nouvelle demande de choix d'établissement.
- C) L'établissement le Décllic soit localisé dans l'immeuble de la Sittelle situé au 1180, rue Saint-Édouard à Longueuil.
- D) L'établissement Marie-Victorin dispose pour accueillir la clientèle de son nouveau secteur, de l'immeuble qu'il occupe actuellement au 2190, rue Limoges à Longueuil, ainsi que de l'immeuble situé au 45, rue Hémond à Longueuil.
- E) Que les demandes de choix d'établissement pour Marie-Victorin provenant des élèves de Collectivité Nouvelle I et II fréquentant actuellement cet établissement soient analysées et acceptées, s'il y a lieu, prioritairement aux autres demandes pour cet établissement et ce, conformément aux conditions établies à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les établissements de la commission scolaire pour l'année 2000-2001.
- F) L'établissement Gentilly dispose pour accueillir la clientèle de son nouveau secteur, de ses deux immeubles actuels soit l'immeuble Gentilly situé au 1280, rue Beauharnois à Longueuil et l'immeuble Boisé-des-Lutins, situé au 1500, boulevard Curé-Poirier Est à Longueuil.

QUE des mesures d'accueil et d'intégration pour les élèves et le personnel soient prévues

par les directions d'établissement concernées.

Adoptée unanimement.

82-CC-1999-2000
Redéfinition des
secteurs des établis-
sements Joseph-De
Sérigny, Pierre-
D'Iberville, de
Normandie, Sainte-
Claire et Samuel-De-
Champlain

CONSIDÉRANT le manque de places-élèves dans les établissements Joseph-De Sérigny, et Pierre-D'Iberville, compte tenu que le nombre d'élèves des secteurs actuels dépasse la capacité d'accueil de ces établissements;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, un grand nombre d'élèves doit être transféré dans les écoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le Comité de parents a été consulté et qu'il a émis un avis favorable à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT les résultats des rencontres avec les diverses assemblée générales ainsi qu'avec les conseils d'établissements concernés;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le comité de travail formé de représentants des conseils d'établissement de Joseph-De Sérigny, Pierre-D'Iberville, de Normandie et Sainte-Claire et de représentants du Comité de parents;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les représentants des conseils d'établissement de Joseph-De Sérigny, Pierre-D'Iberville, de Normandie et Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT l'accueil favorable manifesté par l'établissement de Normandie à recevoir des élèves du préscolaire des secteurs des établissements Pierre-D'Iberville et Joseph-De Sérigny;

CONSIDÉRANT la recherche d'une organisation satisfaisante pour la majorité des parents et des élèves concernés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de commissaires à l'organisation scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chamberland :

QU'à compter de l'année scolaire 2000-2001:

- A) Les établissements Pierre-D'Iberville, de Normandie et Sainte-Claire conservent leur secteur actuel selon les limites apparaissant à la carte ci-jointe (Annexe I).
- B) Les secteurs des établissements Joseph-De Sérigny et Samuel-De Champlain soient redéfinis selon les limites apparaissant à la carte ci-jointe (Annexe II), pour tenir compte du projet domiciliaire annoncé par la Ville de Longueuil sur le boulevard Curé-Poirier Est (près des Tours du Parc).
- C) Des élèves ou des groupes d'élèves du préscolaire soient transférés à l'établissement de Normandie, si les effectifs scolaires des établissements Joseph-De Sérigny et Pierre-D'Iberville commandent l'ouverture d'un nombre de groupes dépassant leur capacité d'accueil respective.
- D) Que les demandes de choix d'établissement pour Pierre-D'Iberville provenant des

élèves de Collectivité Nouvelle III qui fréquentent actuellement cet établissement soient analysées et acceptées, s'il y a lieu, prioritairement aux autres demandes pour cet établissement et ce, conformément aux conditions établies à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les établissements de la commission scolaire pour l'année 2000-2001.

QUE des mesures d'accueil et d'intégration pour les élèves et le personnel soient prévues par les directions d'établissement concernées.

Adoptée unanimement.

83-CC-1999-2000
Redéfinition des secteurs des établissements Pierre-Laporte, École internationale Saint-Edmond, Lajeunesse, Sainte-Agnès, des Quatre-Vents, Georges-Étienne-Cartier et Christ-Roi

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'établissement École internationale Saint-Edmond de pouvoir augmenter sa capacité d'accueil et ainsi accueillir plus d'élèves de l'ordre d'enseignement secondaire;

CONSIDÉRANT que le comité de parents a été consulté et qu'il a émis un avis à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT les résultats des rencontres avec les diverses assemblées générales des parents ainsi qu'avec les conseils d'établissements concernés;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le comité de travail formé de représentants des conseils d'établissement de Pierre-Laporte, Lajeunesse, des Quatre-Vents, Sainte-Agnès, Georges-Étienne-Cartier et Christ-Roi et de représentants du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la recherche d'une organisation satisfaisante pour la majorité des parents et des élèves concernés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de commissaires à l'organisation scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Marchand :

QU' à compter de l'année scolaire 2000-2001:

- A) L'établissement École internationale Saint-Edmond n'accueille plus d'élèves du préscolaire.
- B) L'établissement Pierre-Laporte conserve son secteur actuel mais accueille tous les élèves du préscolaire et du primaire de la 1^{re} à la 5^e année de la Ville de Greenfield Park (voir carte ci-jointe, Annexe I).
- C) Les établissements Lajeunesse, Sainte-Agnès, des Quatre-Vents, Georges-Étienne-Cartier et Christ-Roi conservent leur secteur actuel selon les limites apparaissant à la carte ci-jointe (Annexe II).

QUE des mesures d'accueil et d'intégration pour les élèves et le personnel soient prévues par les directions d'établissement concernées.

Adoptée unanimement.

84-CC-1999-2000
Redéfinition des secteurs des établissements D'Iberville, Laurent-Benoît, de la Mosaïque et Gaétan-Boucher

CONSIDÉRANT le manque de places-élèves dans les établissements Gaétan-Boucher et D'Iberville, compte tenu que le nombre d'élèves des secteurs actuels dépasse la capacité d'accueil de ces établissements;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année un certain nombre d'élèves doit être transféré dans les écoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les élèves fréquentant actuellement l'établissement de la Mosaïque proviennent de plusieurs établissements de la Ville de Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT que le Comité de parents a été consulté;

CONSIDÉRANT les résultats des rencontres avec les diverses assemblées générales des parents ainsi qu'avec les conseils d'établissements concernés;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le comité de travail formé de représentants des conseils d'établissement de D'Iberville, de la Mosaique, Laurent-Benoît et Gaétan-Boucher et de représentants du Comité de parents;

CONSIDÉRANT l'opposition et tenant compte de certaines craintes exprimées par le conseil d'établissement de Laurent-Benoît;

CONSIDÉRANT la recherche d'une organisation satisfaisante pour la majorité des parents et des élèves concernés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de commissaires à l'organisation scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Leblanc :

QU'à compter de l'année scolaire 2000-2001:

- A) Les secteurs des établissements Laurent-Benoît, de la Mosaique et Gaétan-Boucher, soient redéfinis selon les limites apparaissant à la carte ci-jointe (Annexe I).
- B) L'établissement D'Iberville conserve son secteur actuel selon les limites apparaissant à la carte ci-jointe (Annexe II).

L'établissement D'Iberville dispose pour accueillir la clientèle de son secteur des deux immeubles qu'il occupe actuellement soit l'immeuble D'Iberville situé au 5035, rue Redmond à Saint-Hubert et l'immeuble pavillon Deslandes situé au 5095, rue Aurèle à Saint-Hubert ainsi que d'un troisième immeuble, soit le pavillon le Tremplin, situé au 5030, rue Orchard à Saint-Hubert.

- C) Les élèves de l'établissement de la Mosaique soient réintégrés dans leur établissement de secteur respectif selon leur adresse de résidence, à moins que le parent n'ait fait une demande de choix d'établissement pour son enfant et qu'elle n'ait été acceptée selon les conditions établies à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les établissements de la commission scolaire pour l'année 2000-2001.

Toutefois, ce choix d'établissement devra être analysé et accepté, s'il y a lieu, prioritairement à une autre nouvelle demande de choix d'établissement;

QUE des mesures d'accueil et d'intégration pour les élèves et le personnel soient prévues par les directions d'établissement concernées.

QUE la Commission scolaire poursuive ses représentations auprès de la Ville de Saint-Hubert afin d'assurer la sécurité dans leurs déplacements des élèves demeurant à l'est de la voie ferrée du Canadien National et devant fréquenter l'établissement de la Mosaique.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT la fin de la cohabitation avec la Commission scolaire Riverside dans les établissements Harold Napper et Saint-Laurent;

sements Georges-P.-
Vanier, Guillaume-
Vignal, Marie-
Victorin (Brossard),
Samuel-De Cham-
plain (Brossard) et
Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que la fin de cette cohabitation entraîne la perte de 211 places-élèves au sud du boulevard Taschereau et l'ajout de 215 places-élèves au nord du boulevard Taschereau dans la Ville de Brossard;

CONSIDÉRANT la nécessité de localiser à compter de l'année scolaire 2000-2001 les 211 élèves de l'établissement Harold Napper;

CONSIDÉRANT que le Comité de parents a été consulté et qu'il a émis un avis favorable à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT les résultats des rencontres avec les diverses assemblées générales des parents ainsi qu'avec les conseils d'établissements concernés;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le comité de travail formé de représentants des conseils d'établissement de Georges-P.-Vanier, Guillaume-Vignal, Marie-Victorin (Brossard), Samuel-De Champlain (Brossard) et Saint-Laurent et de représentants du Comité de parents;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les représentants des conseils d'établissement de Guillaume-Vignal et Saint-Laurent et celle intervenue entre les représentants des conseils d'établissement de Marie-Victorin (Brossard), Samuel-De Champlain (Brossard) et Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la recherche d'une organisation satisfaisante pour la majorité des parents et des élèves concernés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de commissaires à l'organisation scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Colette Larose :

QU'à compter de l'année scolaire 2000-2001:

A) Les secteurs des établissements Georges-P.-Vanier et Guillaume-Vignal soient redéfinis selon les limites apparaissant à la carte ci-jointe (Annexe I).

B) Les secteurs des établissements Guillaume-Vignal, Saint-Laurent, Samuel-De Champlain (Brossard) et Marie-Victorin (Brossard) soient redéfinis selon les limites apparaissant à la carte ci-jointe (Annexe II).

C) Les élèves:

<des rues en T du nouveau secteur de l'établissement Samuel-De Champlain (Brossard) et qui fréquentent actuellement l'établissement Saint-Laurent puissent poursuivre et terminer leur cours primaire à cet établissement;

<des rues en S suivantes: Savoie, Sillery, Soulanges, Sardaigne, Schumann, Strauss, Simon, Suez, Stravinski et Schubert du nouveau secteur de l'établissement Saint-Laurent et qui fréquentent actuellement l'établissement Samuel-De Champlain (Brossard) puissent poursuivre et terminer leur cours primaire à cet établissement.

S Les élèves:

<des rues du nouveau secteur de l'établissement Saint-Laurent (appartenant actuellement au secteur de l'établissement Guillaume-Vignal) qui fréquentent actuellement l'établissement Guillaume-Vignal, puissent poursuivre et terminer leur cours primaire à cet établissement.

<des rues du nouveau secteur de l'établissement Guillaume-Vignal situées au nord du boulevard Taschereau et qui fréquentent actuellement l'établissement Saint-Laurent puissent poursuivre et terminer leur cours primaire à cet établissement.

<Les élèves de l'établissement Harold Napper soient réintégrés dans leur établissement de secteur respectif selon leur adresse de résidence, à moins que le parent n'ait fait une demande de choix d'établissement pour son enfant et qu'elle n'ait été acceptée selon les conditions établies à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les établissements de la commission scolaire pour l'année 2000-2001.

Toutefois, ce choix d'établissement devra être analysé et accepté, s'il y a lieu, prioritairement à une autre nouvelle demande de choix d'établissement.

QUE des mesures d'accueil et d'intégration pour les élèves et le personnel soient prévues par les directions d'établissement concernées.

Adoptée unanimement.

86-CC-1999-2000
Capacité d'accueil des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire Marie-Victorin pour l'année scolaire 2000-2001

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître la capacité d'accueil (nombre de locaux disponibles pour accueillir les groupes au préscolaire et au primaire et le nombre de places-élèves au secondaire) pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT que chaque établissement doit pouvoir compter sur un certain nombre de locaux de service;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des directions d'établissements;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de commissaires à l'organisation scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lise Larouche :

QUE le document intitulé '*Capacité d'accueil des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire Marie-Victorin*' daté du 29 février 2000' soit adopté tel que présenté.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Adoptée unanimement.

87-CC-1999-2000
Création de poste - Directeur adjoint, Centre de formation professionnelle Gérard-Filion

CONSIDÉRANT la démarche de développement du Centre de formation professionnelle Gérard-Filion;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux :

QUE soit créé, à compter du 1^{er} mars 2000, un poste de directeur adjoint de centre de formation professionnelle au Centre de formation professionnelle Gérard-Filion;

Adoptée unanimement.

88-CC-1999-2000
Création de poste - Régisseur au secteur

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un gestionnaire responsable du secteur de l'imprimerie;

de l'imprimerie

CONSIDÉRANT l'auto-financement du secteur de l'imprimerie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Ginette Lechasseur :

QUE soit créé, à compter du 1^{er} mars 2000, un poste de régisseur au secteur de l'imprimerie.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des entreprises de la région;

89-CC-1999-2000
Nomination des
représentants d'entre-
prises au conseil
d'établissement du
Centre de formation
professionnelle
Pierre-Dupuy

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Claire Giguère :

QUE les personnes dont le nom apparaît au document « AJOUT DE PERSONNES EN ENTREPRISE » daté du 29 février 2000 soient nommées au conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy.

Adoptée unanimement.

90-CC-1999-2000
Bail emphytéotique -
Centre de la petite
enfance « La petite
école » de Greenfield
Park

CONSIDÉRANT la demande du Centre de la petite enfance « La petite école » de Greenfield Park;

CONSIDÉRANT les importants travaux que l'emphytéote éventuel consent à apporter à l'édifice du 324 rue Hubert à Greenfield Park;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par madame Carole Marchand :

QUE la commission scolaire autorise la location par bail emphytéotique de l'immeuble situé au 324 rue Hubert à Greenfield Park;

QUE l'emphytéote s'engage à effectuer des rénovations importantes à l'immeuble aliéné d'une valeur d'environ 300 000 \$;

QUE le bail à intervenir contienne des clauses prévoyant notamment :

- **QUE** tous les travaux d'amélioration, d'entretien et de modification soient à la charge de l'emphytéote;
- **QUE** la durée de l'emphytéose soit de trente ans avec privilège de renouvellement au gré de la Commission scolaire Marie-Victorin;
- **QU'**aucune dépense future, de quelque nature, ne soit à la charge de la Commission scolaire Marie-Victorin pour la durée du bail;
- **QUE** la contrepartie soit un loyer de mille cinq cents dollars (1 500 \$) annuellement révisable à tous les cinq ans selon l'indice d'augmentation du coût de la vie tel qu'établi par Statistiques Canada;

ET QUE le directeur général soit autorisé à négocier les conditions de l'emphytéose à intervenir et à signer tous les documents requis par ce dossier.

Adoptée unanimement.

91-CC-1999-2000
Ajournement de la
séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Emery que la séance soit ajournée au 14 mars 2000 à 19 heures.

Adoptée unanimement.

Il est précisément 22 h 37 lorsque les délibérations prennent fin.

L.I.P., a. 170

Présidente

Secrétaire général
